Nations Unies S/PV.4625



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4625e séance

Mercredi 16 octobre 2002, à 10 heures
New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Chine	M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 10 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2002/1132).

02-64197 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït.

Lettre datée du 10 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2002/132)

Le Président : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, du Bélarus, du Brésil, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de Cuba, du Danemark, de Djibouti, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, de la République démocratique populaire lao, du Liban, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Maroc, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de l'Oman, du Pakistan, du Pérou, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, de l'Afrique du Sud, du Soudan, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine, des Émirats arabes unis, du Viet Nam et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Aldouri (Iraq) et M. Kumalo (Afrique du Sud), prennent place à la table du Conseil; M. Baali (Algérie), M. Cappagli (Argentine), M. Dauth (Australie), M. Chowdhury (Bangladesh), M. de Moura (Brésil), M. Heinbecker (Canada), M. Valdés (Chili), M. Stagno (Costa Rica), M. Rodríguez Parilla (Cuba), M. Løj (Danemark), M. Abou Gheit (Égypte), M. Nambiar (Inde), M. Hidayat (Indonésie), M. Zarif (République islamique d'Iran), M. Haraguchi (Japon), M. Al-Hussein (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao), M. Diab (Liban), M. Dorda (Jamahiriya arabe libyenne), M. Wenaweser (Liechtenstein), M. Hasmy (Malaisie), M. Bennouna (Maroc), M. Bhattarai (Népal), M. MacKay (Nouvelle-Zélande), M. Mbanefo (Nigéria), M. Al-Hinai (Oman), M. Akran (Pakistan), M. Shobokshi (Arabie saoudite), M. Fall (Sénégal), M. Erwa (Soudan), M. Staehelin (Suisse), M. Kasemsarn (Thaïlande), M. Mejdoub (Tunisie), M. Pamir (Turquie), M. Kuchinsky (Ukraine), M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis), M. Nguyen Thant Chau (Viet Nam) et M. Alsaidi (Yémen) occupent les sièges qui leur sont référés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : J'informe le Conseil que j'ai également reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre en date du 15 octobre 2002, qui a été publiée sous la cote S/2002/1147, et qui se lit comme suit :

> « J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique antérieure, le Conseil de sécurité invite l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer au débat sur la question intitulée "La situation entre l'Iraq et le Koweït".

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat, conformément à son règlement intérieur provisoire et à sa pratique antérieure en la matière.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite l'Observateur permanent de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

J'informe le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 14 octobre 2002, qui se lit comme suit :

> « Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de demander que S. E. M. Yahya Mahmassani, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, participe au débat consacré à la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité sur l'Iraq, qui commencera le 16 octobre 2002. »

Cette lettre a été publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/2002/1140.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter l'Ambassadeur Mahmassani à participer au débat conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

J'invite son M. Mahmassani à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

J'informe le Conseil que j'ai également reçu du Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 15 octobre 2002, qui se lit comme suit :

> « En ma qualité de Président du Groupe islamique, j'ai l'honneur que l'Ambassadeur Mokhtar Lamani, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, soit autorisé à participer au débat du Conseil de sécurité consacré au point intitulé "La situation entre l'Iraq et le Koweït", conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 39, à participer au débat sur la question intitulée "La situation entre l'Iraq et le Koweït", conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité ».

Cette lettre a été publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/2002/1148.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter l'Ambassadeur Lamani à participer au débat conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite l'Ambassadeur Lamani à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit comme suite à la demande formulée par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies dans une lettre datée du 10 octobre 2002, qui a été publiée sous la cote S/2002/1132.

Je salue la présence parmi nous de la Vice-Secrétaire générale, Mme Louise Fréchette, et je l'invite à prendre la parole.

Mme Fréchette (*parle en anglais*) *:* Comme vous le savez, le Secrétaire général souhaitait vivement participer au débat en personne, mais il n'a pu le faire en raison d'un engagement à se rendre cette semaine dans nombre d'États Membres d'Asie. Néanmoins, il tient énormément à donner au Conseil son avis sur une question aussi importante. À titre tout à fait exceptionnel, il m'a priée de donner au Conseil lecture de la déclaration suivante en son nom :

> « Je félicite le Conseil de tenir ce débat public sur l'Iraq, et je regrette infiniment de ne pas être présent, personnellement.
>
> La situation créée par l'incapacité de l'Iraq à appliquer dans leur intégralité et ce depuis 1991 les résolutions du Conseil de sécurité est effectivement l'une des situations les plus graves et les plus sérieuses auxquelles est confrontée aujourd'hui la communauté internationale.
>
> Elle représente un grand défi pour l'Organisation et en particulier pour le Conseil de sécurité. Dans l'Article 24 de la Charte, les États Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.
>
> C'est effectivement une grave responsabilité, et il incombe au Conseil d'y faire face.
>
> Mais je voudrais également ajouter que la situation offre une occasion pour l'Organisation des Nations Unies. Si nous gérons cela de façon adéquate, nous pourrions être en mesure de renforcer la coopération internationale, l'état de droit et l'ONU, lui permettant d'avancer de façon résolue, non seulement dans cette crise immédiate, mais à l'avenir également.
>
> Il est donc tout à fait approprié que le Conseil discute de la marche à suivre, non seulement lors de ses consultations privées mais également en public, afin que les États Membres qui ne siègent pas actuellement au Conseil aient la possibilité de faire valoir leurs vues. En ce qui

me concerne, j'ai déjà exprimé très clairement mes vues sur cette question le 12 septembre lorsque j'ai eu l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale. Le Conseil se souviendra peut-être qu'à cette occasion, j'ai dit que les efforts déployés pour obtenir de l'Iraq qu'il respecte les résolutions du Conseil devaient se poursuivre. Je demande à tous ceux qui sont susceptibles d'exercer une influence sur les dirigeants iraquiens de leur faire comprendre à quel point il est crucial d'accepter les inspections des armements. J'ai moi-même exhorté l'Iraq à respecter ses obligations pour le bien de son peuple et de l'ordre mondial. Dans l'allocution qu'il a prononcée dans le cadre du débat général le même jour, le Président des États-Unis a également insisté pour que l'Iraq respecte ses obligations au titre des résolutions du Conseil, et de nombreux autres États se sont joints à cet appel.

Quatre jours plus tard, j'ai reçu une lettre du Ministre iraquien des Affaires étrangères m'informant de la décision de son gouvernement "d'autoriser le retour des inspecteurs en désarmement de l'ONU en Iraq, sans conditions". Depuis lors, M. Hans Blix, Président exécutif de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Mohammed ElBaradei, ont rencontré une délégation iraquienne, le 30 septembre et le 1er octobre afin de discuter des modalités pratiques de la reprise des inspections. La décision iraquienne d'accepter sans conditions les inspecteurs constitue un premier pas important, mais ce n'est qu'un premier pas.

Un respect total est toujours indispensable, et cela n'est pas encore le cas. L'Iraq doit respecter les résolutions de l'ONU. Il doit appliquer le programme de désarmement exigé par les résolutions du Conseil. Les inspecteurs en désarmement retourneront en Iraq après quatre années d'absence, dans le cadre d'une nouvelle structure et sous une nouvelle direction, pour vérifier l'application de ce programme. Les inspecteurs doivent jouir d'un accès illimité, et le Conseil n'attend rien de moins. Il pourrait choisir d'adopter une nouvelle résolution renforçant la marge de manoeuvre des inspecteurs afin qu'il n'y ait ni insuffisances ni ambiguïtés. Je considère qu'une telle démarche serait appropriée. Les nouvelles mesures doivent être vigoureuses, efficaces, crédibles et raisonnables. Si l'Iraq ne saisit pas cette dernière chance, et s'il continue de faire fi des résolutions, le Conseil devra faire face à ses responsabilités. L'expérience m'a appris que l'on travaillait mieux et de manière plus efficace lorsque les membres oeuvrent à l'unisson.

Je vais donc terminer en exhortant le Président et ses collègues à mettre tout en oeuvre pour rester unis dans leur objectif. Si les membres du Conseil se laissent diviser, l'autorité et la crédibilité de l'Organisation en souffriront inévitablement; mais s'ils agissent à l'unisson, leur efficacité s'en trouvera renforcée et ils auront plus de chances d'atteindre leur objectif, c'est-à-dire une solution globale comprenant la suspension puis la levée des sanctions, qui causent tant de souffrances au peuple iraquien, ainsi que l'application des autres dispositions des résolutions. Si le Conseil y parvient, l'Organisation des Nations Unies s'en trouvera renforcée et les générations futures lui en seront redevables. »

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai l'intention de suspendre la séance à 13 heures et de la reprendre à 15 heures précises. Je voudrais par ailleurs rappeler qu'au cours de cette séance, le Conseil entendra d'abord les non-membres du Conseil.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : C'est toujours un plaisir que de vous voir présider ce Conseil de sécurité, Monsieur le Président. C'est également avec plaisir que nous notons la présence parmi nous ce matin de la Vice-Secrétaire générale, Mme Louise Fréchette. Nous tenons tout particulièrement à remercier le Conseil de sécurité pour sa réponse positive à notre demande de tenir une séance d'urgence sur la situation entre l'Iraq et le Koweït. Nous sommes ravis de voir que le Conseil a décidé d'entamer cette séance en écoutant d'abord les vues de l'ensemble des États Membres de l'ONU.

Nous sommes ici devant le Conseil parce que nous estimons qu'il est demandé au Conseil de sécurité d'examiner une question dont les conséquences sont importantes pour toute l'Organisation des Nations Unies. Conformément au préambule de la Charte, les Nations Unies ont été créées dans l'espoir très clair de « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Nous sommes ici pour faire part de notre préoccupation qu'il nous semble que l'on demande actuellement à l'Organisation des Nations Unies d'examiner des propositions qui pourraient déboucher sur une guerre contre un État Membre.

La situation entre l'Iraq et le Koweït doit être traitée globalement par l'Organisation des Nations Unies afin de permettre au Conseil de sécurité de lever les sanctions contre l'Iraq, lesquelles continuent d'avoir de terribles conséquences humanitaires. L'Iraq doit respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris celles qui concernent le rapatriement de tous les Koweïtiens et de tous les ressortissants des pays tiers ainsi que la restitution de tous les biens koweïtiens. Tous les États Membres sont liés par les résolutions du Conseil de sécurité, et aucun État Membre ne peut être exonéré des obligations qui sont fixées par le Conseil.

En conséquence, nous nous félicitons d'avoir entendu le Gouvernement iraquien dire qu'il permettait le retour sans condition des inspecteurs en désarmement. Nous exhortons le Conseil de sécurité à permettre le retour des inspecteurs en Iraq le plus rapidement possible.

Nous avons demandé la tenue de cette séance dans le but d'encourager le Conseil de sécurité à saisir cette occasion, qui peut ouvrir la voie à un règlement pacifique durable de cette question de longue date qui divise l'Iraq et le Koweït.

Pendant le débat général de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, les Ministres des affaires étrangères du Mouvement des non alignés ont examiné le débat concernant l'Iraq. Ils se sont félicités de la décision du Gouvernement iraquien de permettre le retour inconditionnel des inspecteurs en désarmement conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les Ministres ont également déclaré ce qui suit :

> « à cet égard, nous tenons à encourager l'Iraq et l'ONU à intensifier leurs efforts en vue de trouver une solution durable, juste et globale à l'ensemble de leurs différends conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU. »

Les Ministres ont également réaffirmé le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de l'Iraq et du Koweït, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ils ont souligné qu'il importait de trouver une solution pacifique à la crise iraquienne, qui permette de préserver à la fois l'autorité et la crédibilité de la Charte des Nations Unies, les principes du droit international, et la paix et la stabilité dans la région. Les Ministres ont également réitéré le rejet très ferme de la part du Mouvement des non alignés de tout type de mesures unilatérales prises à l'encontre d'un État Membre de l'ONU.

Nous nous félicitons de l'accord intervenu le 1er octobre 2002 entre le Gouvernement iraquien, la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur les arrangements pratiques nécessaires à la reprise immédiate des inspections, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons également du calendrier qui a été présenté au Conseil de sécurité par M. Hans Blix, le Président exécutif de la COCOVINU, et par M. ElBaradei, le Directeur général de l'AIEA pour le retour des inspecteurs. Cela serait donc contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies si le Conseil de sécurité autorisait le recours à la force militaire contre l'Iraq alors que l'Iraq s'est déclaré disposé à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité.

Selon nous, la voie est maintenant libre pour le retour immédiat en Iraq des inspecteurs en désarmement de l'ONU. Nous sommes tout à fait convaincus que M. Blix et les inspecteurs des Nations Unies s'acquitteront de leur tâche avec le plus grand professionnalisme. Nous espérons que, comme nous, le Conseil de sécurité fait confiance aux capacités et à la crédibilité de la COCOVINU et de l'AIEA pour ce qui est de s'acquitter de cette tâche. Nous exhortons le Conseil à permettre aux inspecteurs des Nations Unies de retourner en Iraq afin qu'ils puissent reprendre leur important travail sans délai. Il serait tragique que le Conseil préjuge du travail des inspecteurs avant même qu'ils n'arrivent en Iraq. Le Conseil de sécurité aura le temps d'examiner le travail des inspecteurs étant donné

que M. Blix et son équipe doivent rendre compte des progrès réalisés au Conseil.

Nous avons suivi avec intérêt le débat public sur les éléments qui devraient figurer dans une éventuelle résolution sur l'Iraq. Nous avons été informés que les consultations importantes en cours sont réservées aux membres permanents du Conseil de sécurité et à leurs capitales. Il a même été suggéré qu'il faudrait donner aux membres permanents un nouveau rôle exclusif s'agissant du règlement de la question iraquienne.

Pour ceux d'entre nous qui ne sommes pas membres du Conseil de sécurité, le fait qu'il y ait 10 membres élus que nous avons choisis pour nous représenter a toujours été une source de réconfort et de satisfaction. Nous estimons que ces membres élus ont un rôle spécial à jouer dans le cadre des délibérations du Conseil, car ils assurent une crédibilité et un équilibre à la prise de décisions au sein du Conseil. Nous sommes donc préoccupés si les membres élus sont tenus à l'écart des consultations sur les problèmes les plus pressants dont est saisi le Conseil. Ceci ne peut qu'engendrer l'érosion de l'autorité et de la légitimité du Conseil de sécurité dans son ensemble.

Le Conseil de sécurité représente nos préoccupations en matière de sécurité collective et il doit en dernière analyse rendre compte à l'ensemble des Membres de l'ONU. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une fonction essentielle de l'ONU. Par conséquent, le Conseil de sécurité ne saurait tolérer que l'on aggrave les souffrances humaines des civils qui se retrouvent dans des situations de conflit. Le Conseil ne peut pas non plus se permettre d'accepter des décisions qui pourraient soumettre et condamner un grand nombre de civils innocents à la guerre afin de faire respecter ses résolutions. En nous appuyant sur la Charte des Nations Unies, nous avons adopté un système de sécurité collective, et nous devons maintenant faire preuve de détermination afin de protéger notre système de relations internationales qui est régi par des règles. Les normes et les principes fondamentaux du droit international doivent nous servir de base pour créer les conditions propices à la paix, à la justice et à la dignité humaine.

Le Conseil de sécurité doit veiller à agir de manière cohérente pour faire respecter ses propres décisions et éviter d'être subjectif et vague dans ses résolutions. Le Conseil de sécurité doit être explicite et définir très clairement les objectifs de ses résolutions et se fixer des critères de mise en oeuvre clairs et applicables. Ceci faciliterait les efforts réalisés par les États Membres pour respecter pleinement leurs obligations.

Les régimes de sanctions à durée indéterminée imposés par le Conseil de sécurité sont contre-productifs car ils exacerbent la situation humanitaire. En Iraq, 11 années de sanctions ont engendré des souffrances sans fin pour l'homme de la rue. Nous espérons que le Conseil de sécurité enverra les inspecteurs en Iraq aussitôt que possible et permettra au peuple iraquien de se consacrer à la reconstruction de son pays.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Iraq, à qui je donne la parole.

M. Aldouri (Iraq) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes convaincus que la sagesse africaine permettra aux délibérations du Conseil d'être couronnées de succès sous votre direction.

Nous souhaiterions également exprimer notre reconnaissance à l'État ami d'Afrique du Sud pour l'initiative qu'i a eue, au nom du Mouvement des pays non alignés, de demander l'organisation de cette séance afin de donner aux États Membres des Nations Unies la possibilité d'exprimer leurs vues sur cette question qui ne porte pas simplement sur les relations entre l'Iraq et le Conseil de sécurité, mais aussi sur les relations internationales en général. Cette question a trait également à la capacité de la communauté internationale de réagir face à la tendance hégémonique et agressive manifestée par les États-Unis, et de respecter résolument les principes de la Charte des Nations Unies. Nous espérons que le Conseil de sécurité tiendra compte de tout ce qui sera dit ici aujourd'hui et demain.

La détérioration des relations internationales est parvenue à un point tel que l'Administration des États-Unis ne se gêne pas pour déclarer ses plans d'invasion et d'occupation de l'Iraq, de recours à la force militaire et même de nomination d'un gouverneur américain

– ce qui modifierait de force la carte de la région et mettrait les sources d'énergie du pays entre les mains des Américains. Les États-Unis veulent également que le Conseil de sécurité leur donne un blanc-seing pour qu'ils puissent coloniser l'Iraq, et pas seulement l'Iraq mais tout le Machreq arabe, dont ils comptent enfreindre la souveraineté dans le cadre de leur plan d'assujettissement du monde entier à l'hégémonie américaine. Les États-Unis d'Amérique se sont servis de moyens de pression illicites et de leur énorme mécanisme de propagande pour diffuser leurs mensonges concernant l'Iraq. Il y a eu un mensonge après l'autre, le dernier mensonge étant le prétexte que l'Iraq possède des armes de destruction massive et la prétendue menace que ces armes feraient peser sur la sécurité du monde.

Je crois que chacun sait qu'il n'y pas d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques de destruction massive en Iraq et qu'il y a longtemps que l'Iraq a respecté toutes les exigences en matière de désarmement énoncées dans les paragraphes 8 à 13 de la résolution 687 (1991). Ceci a été établi par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui a déclaré qu'il n'y avait pas de question en suspens concernant le désarmement en Iraq. La Commission spéciale des Nations Unies a également reconnu ce fait. L'Ambassadeur Rolf Ekeus, ancien Président exécutif de la Commission spéciale, a déclaré, le 13 janvier 1993 que l'Iraq avait respecté 95 % de ses obligations, affirmation qu'il a répétée lors d'un entretien avec la télévision suédoise, le 7 septembre 2002.

Je voudrais demander au Conseil de sécurité de faire preuve d'indulgence lorsqu'il décrit l'application par l'Iraq de la résolution 687 (1991) au cours des sept ans et sept mois passés. Qu'il suffise de dire que 276 équipes d'inspection, comprenant au total 3 845 inspecteurs, sans compter 80 délégations constituant des missions spéciales, ont effectué 3 392 visites de sites iraquiens. Quatre-vingt-quatorze de ces équipes, expertes en réunions et en entretiens, se sont réunies pendant 2 359 heures avec 1 378 personnes directement ou indirectement liées aux programmes précédents de l'Iraq. Cent quatre-vingt-douze équipes de surveillance constituées de 1 332 inspecteurs ont procédé à 10 256 inspections de sites soumis au système de surveillance et d'autres sites. Bien que 595 sites aient fait l'objet de surveillance en application du mécanisme de contrôle des exportations et importations iraquiennes de la résolution 1 051 (1996), 74 sites ont été ajoutés, y compris dans des zones frontalières et douanières, des ports, des hôpitaux et des centres de soins.

La Commission spéciale des Nations Unies et l'AIEA ont utilisé 140 caméras de surveillance sur 29 sites et 30 détecteurs sur 23 sites, et mis 1 929 étiquettes sur 1 832 installations et matériels pour surveiller 161 sites. La Commission spéciale a placé 9 026 étiquettes sur 99types de missiles d'une portée inférieure à sept kilomètres. La Commission spéciale et l'AIEA ont également fait 2 967 sorties en hélicoptère, soit un total de 4 480 heures de vol. Les États-Unis ont effectué 434 sorties en U-2, soit au total 1 800 heures de vol, l'Iraq a soumis 1 744 000 pages de documents à la Commission spéciale et à l'AIEA, ainsi qu'un certain nombre de cassettes vidéo et neuf kilomètres de microfilm, contenant 600 000 images et 50 000 diapositives.

Tout ceci montre au Conseil de sécurité que l'Iraq a respecté toutes les exigences qui lui ont été faites, en dépit des nombreuses pratiques malfaisantes et insultantes des équipes d'inspection, notamment l'espionnage auquel se sont livrés les inspecteurs britanniques et américains en particulier, qui ont mis en oeuvre les complots et les plans bien connus élaborés par les États-Unis pour maintenir l'embargo et compromettre la sécurité nationale de l'Iraq . Ceci a été admis notamment par un grand nombre d'inspecteurs, le Président exécutif de la Commission spéciale, M. Ekeus, et l'inspecteur en chef des États-Unis, M. Scott Ritter.

L'Iraq a consenti tous ces sacrifices dans l'espoir que sa coopération induirait le Conseil de sécurité à honorer ses obligations au titre de la résolution 687 (1991), la première de ces obligations étant de lever l'embargo global imposé à l'Iraq, de garantir le respect de la sécurité nationale de l'Iraq et d'examiner le déséquilibre sécuritaire régional que représente la possession par Israël d'un vaste arsenal d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, de missiles de longue portée et de leurs vecteurs. Toutefois, quand les États-Unis ont senti que le prétexte des inspections ne constituait plus une bonne excuse pour maintenir l'embargo global et pour justifier les agressions britanniques et américaines répétées, ils ont demandé à l'équipe d'inspection dirigée par M. Butler de quitter l'Iraq le 15 décembre 1998. En d'autres termes, les inspecteurs ne sont pas partis sur la demande de l'Iraq.

mais parce que M. Butler les a prié de partir sur l'ordre des États-Unis.

Un jour après le départ des inspecteurs, une vaste offensive militaire a été lancée contre l'Iraq, causant la mort de centaines de citoyens iraquiens, détruisant plusieurs infrastructures économiques et des institutions de services, y compris des sites qui avaient été sous la surveillance et le contrôle de la Commission spéciale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Par la suite, les États-Unis ont entraîné le Conseil de sécurité dans des débats particulièrement longs et complexes pour rédiger de nouveau les résolutions du Conseil, imposer de nouvelles conditions à l'Iraq et créer de nouvelles commissions d'inspection, convaincus que l'absence continue des inspecteurs impliquait et justifiait la poursuite de l'embargo et la soumission un jour ou l'autre, par voie de conséquence, du peuple iraquien à la volonté des États-Unis.

Les inspecteurs ont donc quitté l'Iraq et l'embargo total a continué depuis le 6 août 1990, causant tant de morts parmi les citoyens iraquiens que le nombre des victimes de l'embargo a maintenant dépassé 1 750 000 à la fin de septembre.

L'embargo continue de représenter un problème moral pour l'Organisation des Nations Unies, comme l'a défini le Secrétaire général. Il constitue également une violation flagrante de plusieurs dispositions de la Charte des Nations Unies, dont l'Article 24 de la Charte suivant lequel le Conseil de sécurité doit agir conformément aux buts et principes de l'ONU. C'est aussi une violation de l'Article premier suivant lequel il faut que les sanctions et d'autres mesures prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales soient conformes aux principes de la justice et du droit international.

Les sanctions sont également une violation du paragraphe 1 de l'Article premier de la Charte qui traite du respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, car aucune sanction ne peut être imposée si elle engendre des désaccords incompatibles avec les droits juridiques d'un État ou encore si elle porte atteinte au droit d'un peuple à l'autodétermination.

Les sanctions sont également une violation du paragraphe 3 de l'Article premier portant sur la promotion et le respect des droits de l'homme.

Le système de sanctions enfreint également le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte qui n'autorise pas les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État.

Ces sanctions vont également à l'encontre de l'Article 55 de la Charte qui prévoit que les Nations Unies doivent favoriser le relèvement des niveaux de vie de toutes les personnes et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social. Nous ne voulons pas nous attarder sur le fait qu'elles violent également un grand nombre d'autres conventions et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Tout cela a été étayé par les organismes des Nations Unies, les organisations humanitaires et des droits de l'homme, ainsi que par un grand nombre de chercheurs et d'écrivains dans ce domaine. Les sanctions imposées contre l'Iraq ont provoqué une catastrophe humanitaire en Iraq, l'une des pires que le monde ait connues. Les sanctions ont causé la mort de milliers de femmes, d'enfants et de personnes âgées. Elles constituent indiscutablement un génocide, le nombre de victimes dépassant largement celui des personnes qui ont jusqu'ici été victimes des armes de destruction massive.

Outre l'imposition de l'embargo total, les États-Unis et le Royaume-Uni ont depuis avril 1991 établi deux zones d'exclusion aérienne dans le sud et dans le nord de l'Iraq en violation directe de la Charte et des règles établies du droit international, ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui ont toutes souligné l'importance de respecter la souveraineté, l'intégrité et l'indépendance iraquiennes.

En imposant des zones d'exclusion aérienne, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont perpétré une agression militaire perpétuelle, tuant des civils iraquiens et détruisant des biens. Ces deux États violent quotidiennement les résolutions du Conseil de sécurité et se livrent à une offensive continuelle contre l'Iraq. Le Conseil n'a pas été en mesure de mettre fin à de tels assauts ni même de les condamner.

Afin de sortir de l'impasse actuelle dans laquelle il se trouve face au Conseil de sécurité, l'Iraq a pris

l'initiative d'ouvrir un dialogue avec le Secrétaire général afin de mettre pleinement en oeuvre les obligations contractées au titre des résolutions du Conseil, de façon équilibrée et juste et conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies.

La partie iraquienne a tenu quatre réunions avec le Secrétaire général, qui ont permis de progresser mais qui n'ont pas atteint les objectifs. Cela résulte des pressions exercées par les États-Unis, qui ont empêché le Conseil de participer aux efforts visant à trouver une solution globale touchant tous les aspects de la relation entre l'Iraq et le Conseil de sécurité et à garantir le respect de toutes les exigences contenues dans les résolutions du Conseil et, je le répète, à garantir le respect de toutes les exigences du Conseil de sécurité.

La position américaine signifie en fait qu'une solution globale véritable ne servirait pas les intentions belliqueuses des États-Unis vis-à-vis de l'Iraq et de l'ensemble de la région. C'est la raison pour laquelle les États-Unis ont empêché le Conseil de sécurité d'examiner la possibilité d'appliquer le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1382 (2001), qui demande au Conseil de sécurité de parvenir à un règlement global concernant la relation entre l'Iraq et le Conseil, notamment les éclaircissements nécessaires à l'application de la résolution 1284 (1999). En réponse aux appels du Secrétaire général de l'ONU et de la Ligue des États arabes, ainsi que des États arabes et de nombreux pays amis, le 16 septembre 2002, le Gouvernement iraquien, a donné son accord au retour inconditionnel des inspecteurs de l'ONU, afin de dissiper tout doute possible concernant la possession par l'Iraq d'armes de destruction massive, et en tant que première mesure pour la conclusion d'un accord comprenant la levée totale de l'embargo imposé à l'Iraq et la mise en oeuvre des autres dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Dans sa lettre datée du 16 septembre 2002, le Secrétaire général a transmis au Président du Conseil de sécurité l'accord de l'Iraq, faisant les remarques suivantes :

> « Comme j'ai eu l'honneur de le déclarer à l'Assemblée générale, il y a quelques jours, la décision du Gouvernement de la République d'Iraq est la première étape indispensable pour donner l'assurance que l'Iraq n'est plus en possession d'armes de destruction massive et, point tout aussi important, que l'on se dirige vers une solution globale, y compris la suspension et, en fin de compte, la levée des sanctions qui imposent de telles épreuves au peuple iraquien ainsi que la mise en oeuvre en temps utile des autres dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. » (*S/2002/1034, p. 1*)

La délégation iraquienne a eu des consultations à Vienne, le 30 septembre et le 1er octobre 2002, avec la délégation de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sous la direction de M. Hans Blix et de M. Mohamed ElBaradei, et les deux délégations ont convenu d'arrangements concrets pour le retour des inspecteurs. Ils ont choisi la date du 19 octobre 2002 pour le retour de l'équipe de la COCOVINU à Bagdad.

La délégation iraquienne, au cours de cette réunion, a soumis les rapports semi-annuels concernant les sites qui ont été contrôlés par le passé mais qui ne l'avaient pas été au cours des quatre dernières années, depuis le départ d'Iraq des inspecteurs, ce qui montre le plein respect par l'Iraq de ses obligations au regard de la résolution 687 (1991), malgré l'absence des équipes d'inspection et de surveillance. Au vu de cette évolution, qui démontre clairement la volonté de l'Iraq et de l'ONU de commencer à prendre des mesures destinées à renforcer la confiance et à ouvrir la voie au respect par le Conseil de sécurité de ses obligations, les États-Unis d'Amérique continuent d'entraver ces accords, alourdissant leurs menaces à l'égard de l'Iraq. Les États-Unis sont venus au Conseil de sécurité afin d'imposer leur décision et d'obtenir un chèque en blanc afin de poursuivre leur agression, appelant à l'imposition de conditions arbitraires et impossibles pour l'Iraq. Le moins que nous puissions dire à propos de ces conditions est qu'elles sont une insulte à la communauté internationale et à l'ONU, ainsi qu'au droit international. Ces conditions nous ramènent au droit de la jungle.

L'hystérie guerrière qui semble à présent s'être emparée du Gouvernement des États-Unis est alimentée par la haine, par la volonté de régler un contentieux ancien et d'imposer une hégémonie politique, militaire et économique sur le monde. Les États-Unis ne sont pas intéressés à la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité, puisque ce pays est le principal allié d'Israël, qui a refusé de mettre en oeuvre plus de 28 résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que des dizaines de résolutions de l'Assemblée

générale appelant ce pays à se retirer des territoires arabes occupés et à permettre aux réfugiés palestiniens de rentrer dans leurs foyers. Ils ont fourni à Israël les armes les plus modernes pour qu'ils puissent tuer les héros du peuple palestinien, et détruire ses biens.

Cette hystérie agressive de la part des États-Unis n'a rien à voir avec l'arrêt de la prolifération des armes de destruction massive dans le monde, puisque les États-Unis d'Amérique sont le pays qui possède le plus important arsenal d'armes de destruction massive, et qu'il a une longue histoire d'utilisation de ces armes contre des populations, à commencer par Hiroshima et Nagasaki, puis le Viet Nam, et enfin les missiles à uranium appauvri contre l'Iraq et la Yougoslavie. Ce sont les États-Unis qui ont révoqué le Traité sur les missiles antimissiles et qui ont unilatéralement entravé la mise en oeuvre du paragraphe 14 de la résolution du Conseil de sécurité 687 (1991), qui appelle à ce que le Moyen-Orient soit déclaré zone dépourvue d'armes de destruction massive.

Je voudrais citer à titre d'exemple une déclaration de l'ancien Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), M. José Bustani, publiée en juillet dans *Le Monde Diplomatique* de cette année :

> « J'ai rencontré des difficultés dès le début […]. Les Américains n'acceptaient pas que les fonctionnaires de l'OIAC puissent enquêter chez eux. Souvent ils ne pouvaient même pas entrer dans les usines chimiques. Dans ces conditions, il n'était pas possible de vérifier si elles fabriquaient des produits chimiques à des fins pacifiques. La principale difficulté était l'examen des échantillons. Il était presque impossible de faire cet examen ailleurs que dans les laboratoires américains, nous n'avions donc aucune garantie que les résultats ne seraient pas faussés. La mise en demeure lors d'une inspection n'était pas admise par les Américains non plus. À chaque inspection, ils voulaient changer les règles du jeu. »

Nous lançons un appel à la communauté internationale afin que celle-ci exprime haut et fort son opposition aux desseins agressifs des États-Unis d'Amérique à l'encontre de l'Iraq, et qu'elle les empêche d'utiliser le Conseil de sécurité en tant qu'instrument pour se livrer à leur politique d'agression. Garder le silence face à ces tentatives pourrait avoir de sérieuses répercussions sur la paix et la sécurité internationales, car ce serait le début de la fin du système de sécurité collective, tel qu'il est stipulé dans la Charte des Nations Unies et dans tous les autres instruments, accords et conventions qui régissent les relations internationales. Les principes clefs qui sont le fondement de tous ceux-ci comprennent en premier lieu le recours à des moyens pacifiques afin de régler les différends; de s'abstenir de l'utilisation de la force, ou de la menace de celle-ci, et de violer l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État; de respecter l'égalité et la souveraineté entre les États Membres des Nations Unies; enfin, de suivre une politique de non-intervention pour toutes les questions qui relèvent de la juridiction d'un État donné. Cette tendance à l'hégémonie fera beaucoup de victimes si nous n'y mettons pas un frein.

Aujourd'hui, il faut sans plus attendre rejeter les tentatives de Washington de faire obstacle au retour des équipes d'inspection des armements. Ce gouvernement s'y livre bien que l'Iraq ait pris toutes les modalités et tous les arrangements pratiques nécessaires et ouvert la voie au retour des inspecteurs, ainsi qu'entrepris tous les préparatifs nécessaires afin de leur permettre de s'acquitter facilement de leur tâche.

L'Iraq s'est engagé à coopérer avec les inspecteurs par tous les moyens possibles afin de faciliter leur tâche, qui consiste à établir qu'il n'y a pas d'armes de destruction massive en Iraq.

Il est donc parfaitement inutile d'adopter une nouvelle résolution au Conseil de sécurité. Les tentatives des États-Unis d'Amérique de faire obstacle au retour des inspecteurs, de le différer et de faire en sorte que le Conseil de sécurité adopte une nouvelle résolution imposant des conditions impossibles à respecter, ne sont qu'un prétexte en vue de mener une agression contre l'Iraq. L'objectif de cette agression est de coloniser notre pays et d'imposer la domination américaine sur notre pétrole, en tant que prélude à l'imposition du colonialisme américain à l'ensemble de la région, afin de s'assurer le contrôle du pétrole et de permettre à Israël de poursuivre sa guerre de génocide à l'encontre du peuple palestinien et sa politique d'agression à l'encontre des pays arabes.

Les États-Unis d'Amérique ne veulent pas que les inspecteurs reviennent en Iraq, car s'ils le faisaient, ils prouveraient que les Américains n'ont cessé de mentir

et de formuler des allégations fallacieuses. À ce moment-là, le Conseil de sécurité serait obligé de lever l'injuste embargo contre l'Iraq, de veiller au respect des aspects sécuritaires au niveau national et régional, ainsi que de mettre en oeuvre toutes les autres exigences énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité; et c'est précisément ce dont ne veulent pas les États-Unis d'Amérique.

Enfin, nous sommes convaincus que maintenant que l'Iraq s'est déclaré devant le Conseil de sécurité prêt à admettre les inspecteurs sans conditions préalables, les États Membres des Nations Unies défendront sa décision, comme tous les peuples l'ont fait, à savoir rejeter la guerre d'agression américaine.

Le Président : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abuluasan (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation se félicite, Monsieur, de vous voir présider le Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous sommes convaincus que grâce à vos compétences et à votre expérience, vous dirigerez ses travaux avec succès. Nos remerciements vont aussi à votre prédécesseur, M. Stefan Tafrov, de la Bulgarie, pour son habile direction des travaux du Conseil le mois dernier.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité débat de la situation entre l'Iraq et les Nations Unies avec, en toile de fond, les signes avant-coureurs d'une guerre imminente dans l'une des régions les plus sensibles et les plus stratégiques du monde, ce qui aurait un impact direct sur les éléments vitaux de l'économie mondiale et par conséquent sur la stabilité mondiale.

Ce débat revêt une importance encore plus grande compte tenu de la situation complexe et difficile à laquelle est confrontée la communauté internationale alors qu'elle s'efforce de canaliser des énergies et des ressources appréciables afin de lutter contre le terrorisme et d'en identifier les causes sous-jacentes, de les éliminer et de résoudre les problèmes qui pourraient être perçus comme des justifications ou des prétextes à la perpétration de ces crimes odieux.

Face à cette menace commune, le monde entier doit présenter un front uni, que ce soit en établissant des objectifs, en assumant ses responsabilités ou en prenant des initiatives. Ceci ne saurait se faire que dans le cadre du système des Nations Unies, car toute mesure unilatérale prise grâce à la suprématie que confère une position de force pourrait, en dernier ressort, s'avérer aussi inefficace que l'hésitation à intervenir due à une position de faiblesse. Une action véritablement efficace et probante devrait donc s'appuyer sur le sentiment que nous avons tous d'une destinée commune face à une menace qui ne fait aucune distinction de nationalité, de religion, de race ou de culture.

Cela explique peut-être l'appui international considérable qu'a recueilli la déclaration faite par le Secrétaire général lorsqu'il a présenté son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation au début du débat général, le 12 septembre. Dans cette présentation, il a souligné qu'il était nécessaire de renforcer l'action collective afin de garantir la primauté du droit international et afin de respecter la légalité de l'Organisation des Nations Unies face à toute menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président des États-Unis d'Amérique, qui intervenait le même jour et à la même tribune, a déclaré que l'Organisation des Nations Unies devait s'acquitter de cette obligation. Cette position peut être considérée comme l'aval d'une action internationale conjointe dans le cadre des Nations Unies, qui doit caractériser toute approche des problèmes relatifs à la paix et à la sécurité internationales.

Le Koweït, quant à lui, est convaincu de la nécessité d'agir dans le cadre de l'ONU, pour la simple raison que si ce cadre n'existait pas, la libération du Koweït de l'occupation iraquienne, au début 1991, n'aurait probablement pas pu intervenir. En outre, il est probable que les questions posées par cette occupation et qui ne sont toujours pas réglées avec l'Iraq auraient pris encore plus d'importance sur le plan international.

De ce point de vue, ma délégation se félicite de la convocation du présent débat public au Conseil de sécurité. Cela prouve une fois de plus, à notre avis, que la problématique iraquienne actuelle doit être réglée entre l'Iraq et l'ONU et non pas entre l'Iraq et un pays ou groupe de pays particulier.

Le Conseil de sécurité a beaucoup oeuvré ces derniers mois à la recherche d'une solution pacifique à la crise actuelle, provoquée par le refus de l'Iraq d'appliquer la résolution 1284 (1999) et le blocage subséquent du retour des inspecteurs de l'ONU en Iraq. Face à cette position, la communauté internationale s'est vue obligée d'insister sur le maintien du rôle essentiel de l'ONU et de réaffirmer la crédibilité du

Conseil de sécurité en demandant l'application des résolutions pertinentes de celui-ci, comme le stipule la Charte.

Le Koweït espère voir maintenir la dynamique qu'on observe actuellement sur le plan international, en vue de garantir l'application intégrale par l'Iraq de toutes les résolutions pertinentes. L'unité du Conseil de sécurité, à cet égard, est essentielle. Sans cette unité, en effet, tout le poids du message du Conseil n'atteindrait pas l'Iraq, comme il n'atteindrait pas l'objectif recherché, qui est d'obtenir une application intégrale des résolutions pertinentes. Seul le respect de ces résolutions pourra, en effet, ramener la paix et la sécurité dans toute la région et dissiper les lourds nuages amoncelés à l'horizon.

La position de l'État du Koweït face à la situation actuelle peut se résumer comme suit. Premièrement, nous nous félicitons des mesures prises par le Gouvernement iraquien pour recevoir de nouveau les inspecteurs de l'armement de l'ONU, sans restrictions ni conditions. C'est là, de l'avis de mon gouvernement, un pas dans la bonne direction.

Deuxièmement, nous considérons que le respect intégral par le Gouvernement iraquien de toutes les procédures, règles, contrôles et critères opérationnels établis par la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies pour garantir l'efficacité du processus d'inspection dans les délais fixés est la seule façon d'évaluer le sérieux et la crédibilité de l'Iraq quant à la réadmission des inspecteurs sans conditions et sans restrictions.

Troisièmement, dès les premiers signes avant-coureurs de la guerre, suite au refus que continuait d'opposer l'Iraq au retour des inspecteurs, le Koweït a déclaré qu'il n'était pas favorable au recours à la force militaire contre l'Iraq, de crainte des graves conséquences que cela aurait pour la population fraternelle de l'Iraq, qui n'a déjà que trop souffert.

Nous sommes très sensibles, au Koweït, à ces souffrances. C'est la raison pour laquelle nous n'avons eu de cesse d'inciter le Gouvernement iraquien à sauver le peuple iraquien de tous les risques et dangers qu'il encourt en appliquant pleinement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sans sélectivité ni manœuvres dilatoires et en plaçant le bien-être de sa population avant tout autre intérêt étroit.

Quatrièmement, tout recours à la force ne doit se faire qu'en dernier ressort, dans le cadre juridique de l'ONU, une fois seulement que tous les autres moyens disponibles auront été épuisés. Cette position koweïtienne est tout à fait conforme à celles du Conseil de coopération du Golfe, du Sommet arabe tenu à Beyrouth en mars dernier et de la réunion ministérielle de la Ligue des États arabes tenue au Caire, en septembre. Toutes ces instances ont souligné leur refus du recours à la force militaire en dehors du cadre des Nations Unies à l'encontre de tout État arabe, en particulier l'Iraq, ainsi que de toute mesure susceptible de mettre en danger la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Cinquièmement, le Koweït maintient que le concept de diplomatie appuyée par la force pour assurer le respect des résolutions du Conseil de sécurité, concept lancé par le Secrétaire général en 1998, reprend maintenant tout son sens dans le contexte de la recherche d'une solution pacifique à la question iraquienne.

Les efforts déployés pour assurer le respect par l'Iraq des dispositions de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq ne doivent pas se cantonner à la question du retour des inspecteurs et de l'élimination des armes de destruction massive. Malgré l'importance cardinale de cette question, ce n'est que l'une des obligations que l'Iraq doit respecter. Il y a d'autres obligations fondamentales, dont certaines concernent directement mon pays, le Koweït, à commencer par la question des prisonniers de guerre koweïtiens et des ressortissants de pays tiers détenus en Iraq. Ces obligations sont énoncées dans les résolutions 686 (1991), 687 (1991) et 1284 (1999), qui toutes exigent de l'Iraq une coopération pleine et entière avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en vue d'un règlement rapide de la question.

Malheureusement, le Gouvernement iraquien boycotte depuis 1998 les réunions de la Commission tripartite, présidée par le CICR et chargée de retrouver la trace de ces victimes innocentes. Tous les bons offices du Secrétaire général et de son Coordonnateur de haut niveau pour cette question, l'Ambassadeur Yuli Vorontsov, ainsi que les appels répétés du Conseil, réitérés tous les quatre mois lors de l'examen périodique des rapports du Coordonnateur, sont resté vains.

 0264197f

Je tiens à préciser que personne d'autre ne peut comprendre l'intransigeance de la position iraquienne sur cette question purement humanitaire, que l'on n'aurait pas dû laisser pourrir ainsi pendant 12 ans.

Le Gouvernement iraquien a essayé de justifier sa non-participation à la Commission tripartite, alors que l'Iraq fait partie des États signataires de l'Accord de Riyad de 1991, et que cette participation représente une obligation énoncée à la section B de la résolution 1284 (1999). L'argument avancé par l'Iraq pour refuser de rencontrer les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni est que ces deux pays ont lancé des attaques militaires contre l'Iraq en 1998 et qu'il n'existe pas de dossier sur des ressortissants de ces deux États.

À la suite de l'acceptation par l'Iraq du retour inconditionnel et non restrictif des inspecteurs, ma délégation se demande comment l'Iraq pourrait chercher à exclure une nationalité des équipes d'inspecteurs. Est-ce que le Conseil autoriserait de telles exclusions? Je suis convaincu que le Conseil ne tolérera pas une telle attitude, et je suis sûr que le Gouvernement iraquien ne fera pas une telle requête. Suivant cette logique, comment le Gouvernement iraquien pourrait-il refuser de coopérer avec la Commission tripartite sous prétexte de la participation de ressortissants de certains États, tout en autorisant ces mêmes États à participer aux inspections?

Pour ce qui est de l'argument qu'il n'y a pas de dossier sur les ressortissants des États-Unis et du Royaume-Uni, je me demande comment l'Iraq pourrait accepter des inspecteurs de toutes nationalités possédant les compétences techniques et l'expérience requises en matière d'armes de destruction massive et ne pas appliquer le même critère de qualifications techniques et de connaissance des opérations militaires que lors de la libération du Koweït. Les forces des États-Unis et du Royaume-Uni ont joué un rôle majeur dans la guerre de libération du Koweït, et donc ces pays sont tout à fait au courant des événements survenus durant cette période difficile. En fait, c'est la raison qui justifie la participation de ces deux pays aux réunions de la Commission tripartite.

Nous demandons à l'Iraq de traiter sérieusement de cette question pour la régler une fois pour toutes. Nous attendons de l'Iraq qu'il fasse preuve des bonnes intentions, exprimées au Sommet de Beyrouth, lorsqu'il s'est engagé à trouver une solution rapide et définitive à cette question de prisonniers et d'otages koweïtiens et de ressortissants d'autres pays. À cette fin, nous attendons la participation de l'Iraq aux prochaines réunions de la Commission tripartite, dont la première est prévue le 24 octobre à Genève, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge. L'Iraq doit renoncer à ces prétextes dépassés, qui sont totalement inacceptables dans 1a forme et dans le fond.

Cette question des ressortissants koweïtiens et d'autres pays en Iraq n'est pas un problème bilatéral entre le Koweït et l'Iraq, et ne relève pas d'une organisation régionale, comme le Gouvernement iraquien cherche à le faire admettre; c'est plutôt une question d'engagement international, souligné dans un certain nombre de résolutions. Le Conseil a été saisi de cette question dès le début et tient des consultations sur cette question tous les quatre mois. Le Koweït saisit cette occasion pour demander à la communauté internationale et au Conseil de maintenir la pression sur l'Iraq pour le persuader que sa coopération dans le règlement de cette question doit être dictée par une volonté politique claire et non par un sentiment de crainte, qui se dissipera dès que les menaces du recours à la force seront écartées.

Je souhaite demander au Conseil de veiller à ce que la question des prisonniers koweïtiens et des ressortissants d'autres pays en Iraq soit un élément clef dans tout projet de résolution du Conseil sur la situation actuelle entre l'Iraq et l'ONU. En fait, c'est le moment idéal pour mettre fin à l'impasse sur cette question humanitaire. Le Conseil de sécurité ne peut être fidèle à lui-même ni honorer ses engagements, ni respecter les droits de l'homme et traiter effectivement des souffrances humaines s'il n'accorde pas la même attention aux souffrances endurées par le peuple koweïtien depuis 1990 qu'à son souci de préserver la région des affres et horreurs des armes de destruction massive; car en fin de compte, tous les efforts de l'ONU et du Conseil de sécurité visent à protéger la vie humaine, la dignité humaine, la famille et la société. Il s'agit de la première mesure sur la voie de la sécurité et de la stabilité mondiales.

Pour terminer, je voudrais réitérer la position claire du Koweït. Nous invitons le Gouvernement iraquien à répondre aux appels de la communauté internationale et de toutes les nations de notre région, notamment celles de la région du Golfe, et d'agir de façon sincère en vue d'appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, l'Iraq doit

respecter scrupuleusement la volonté de la communauté internationale, représentée par le Conseil, pour éviter la guerre et ses conséquences ainsi que des souffrances supplémentaires, qui affecteront, non seulement le peuple iraquien frère, mais également tous les citoyens de la région, qui aspirent à la paix et à la tranquillité et à s'occuper de leurs problèmes économiques, sociaux et culturels.

Nous devons tous assumer nos responsabilités et faire preuve de sagesse et de vision. Dieu nous a donné les moyens de consolider le présent et de construire l'avenir avec toutes ses exigences. Sans la paix, nous ne pouvons tirer profit du présent, ni assurer l'avenir de nos enfants.

Le Président : Je remercie le représentant du Koweït de sa déclaration et des mots aimables qu'il m'a adressés. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Alsaidi (Yémen) (*parle en arabe*) : Nous voudrions d'abord exprimer nos vifs remerciements à la délégation sud-africaine, qui a demandé la tenue d'un débat public du Conseil, au nom du Mouvement des pays non alignés. Il est significatif que la présente séance se tienne sur demande de la présidence actuelle de ce Mouvement, qui comprend la majorité des pays du monde dans le cadre d'un regroupement dont la seule aspiration déclarée est la réalisation de la sécurité et du bien-être pour tous les peuples du monde.

Il n'est pas exagéré de dire que les yeux des peuples sont rivés sur cette salle dans l'espoir que les voix de la paix seront entendues, plutôt que les tambours de la guerre. Par dessus-tout, ce sont les populations arabes qui continuent d'aspirer à la fin des interventions étrangères qui persistent dans l'ombre de la longue tragédie qu'endure le peuple palestinien. Il semble que cette question n'ait pas mérité l'attention du Conseil, malgré le terrorisme israélien et les scènes de destruction et de massacre qu'il laisse dans son sillage, dont sont témoins la communauté internationale et les peuples du monde entier grâce à la relation qu'en font les médias.

Malgré les nombreuses zones de conflit et la gravité des situations qui prévalent dans de nombreuses régions du monde, le Conseil de sécurité a décidé de considérer sa relation avec l'Iraq comme une question prioritaire, qui prime sur toutes les autres. Certes, nul ne peut nier l'importance que le Conseil attache à cette question qui touche essentiellement la sécurité et la stabilité de notre région et les relations entre les États qui en font partie.

Toutefois, limiter les débats aux seuls paramètres d'une intervention militaire dans le but de justifier une telle intervention tout en excluant dans le même temps toute autre option qui permettrait à l'Iraq d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, va totalement à l'encontre de la notion de responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est là la véritable pomme de discorde, et l'unanimité, voire le consensus, seront de ce fait impossibles, alors même que c'est la seule base sur laquelle lancer une intervention militaire au nom de la communauté internationale.

Nous avons vu la manière dont l'Iraq a répondu aux pressions politiques arabes et internationales. Nous avons entendu les déclarations récentes de l'Iraq selon lesquelles il est prêt à autoriser le retour des inspecteurs de l'ONU afin qu'ils puissent reprendre leur travail, sans restriction ni condition. L'Iraq est même allé plus loin en permettant aux inspecteurs d'accéder librement aux sites présidentiels à cet effet. Ceci, en soi, démontre que ces pressions ont eu un effet positif. Si ces efforts sont coordonnés et bien guidés par le Conseil de sécurité, ils porteront leurs fruits et ils épargneront à la région et au monde les conséquences
– que Dieu seul connaît – d'une guerre.

À nos yeux, la question qui se pose est très claire et n'a nul besoin d'être compliquée. On pourrait trouver plusieurs moyens pacifiques de contraindre le Gouvernement iraquien à coopérer concrètement à la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité, si certains pays abandonnaient la logique de la force et ne se limitaient pas à penser à la guerre comme étant la seule option. Il ne serait que logique que le Conseil adopte le point de vue des sages et s'inspire de l'expérience tirée de l'histoire, amis avant tout du point de vue de sages, tels les Présidents Nelson Mandela et Jimmy Carter qui ont dénoncé cette option de la guerre et lancé un appel à donner une chance à la paix.

Comme beaucoup d'autres, nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui préconisent une attaque préemptive en arguant qu'elle est la seule option qui priverait l'Iraq de sa capacité de produire des armes de destruction massive et qui l'empêcherait de lancer des agressions contre d'autres à l'avenir. Lancer une guerre

contre quelqu'un uniquement sur base de ses intentions serait la porte ouverte à l'explosion de foyers de tension et de guerres, demeurés jusqu'ici à l'état latent. Il ne fait aucun doute que dans bien des cas, le recours à la force démontre davantage une carence qu'il ne prouve le caractère sensé et raisonnable d'une telle décision. Si une intervention militaire de la part d'une coalition d'États contre l'Iraq était justifiée en 1991, les mesures prises par la suite pendant une période de 10 ans, notamment le régime des sanctions, pour mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité n'ont mené qu'à la tragédie humanitaire que subit aujourd'hui le peuple iraquien, tragédie qui s'aggrave jour après jour. Les appels actuels en faveur d'une action militaire constituent un aveu supplémentaire de l'échec de ces mesures et consacrent la même erreur.

La République du Yémen, qui rejette toute action militaire contre l'Iraq, estime qu'il ne serait pas sage que le Conseil adopte de nouvelles résolutions qui ne feraient que compliquer la situation et ne contribueraient en aucune manière à trouver une solution satisfaisante. La République du Yémen estime que l'invasion iraquienne du Koweït représentait une menace à la sécurité et à la stabilité régionale et internationale. Mais à la fin de cette invasion, l'Iraq s'est engagé à respecter la souveraineté et l'indépendance du Koweït et à appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À nos yeux, cela ne justifie nullement une nouvelle action militaire visant l'Iraq. La République du Yémen se déclare gravement préoccupée par l'approche actuelle qui prône l'invasion de l'Iraq, et de l'ardeur avec laquelle la mobilisation militaire et les alliances politiques sont en train de se mettre en place. Cela constitue une menace directe à la sécurité et à la stabilité de notre région.

La République yéménite souscrit à la position collective des pays arabes qui rejette toute invasion de l'Iraq et exhorte toutes les parties à faire preuve de coopération et à donner à l'équipe d'inspecteurs de l'ONU une chance d'accomplir sa mission sans tenter de la compromettre, c'est-à-dire à faire en sorte que toutes les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient pleinement et simultanément appliquées.

Le Yémen espère que la réconciliation intervenue au dernier Sommet de la Ligue des pays arabes à Beyrouth débouchera sur la mise en oeuvre des résolutions du Sommet concernant la question du rapatriement des prisonniers de guerre et détenus koweïtiens, question essentiellement humanitaire et mesure qui contribuerait à instaurer un climat de confiance et serait une démonstration de bonne foi permettant le rétablissement de relations normales et de bon voisinage entre les frères d'Iraq et du Koweït.

Comme le dit un proverbe arabe, le peuple de la Mecque connaît ses ravins mieux que quiconque. Nous dirions que les États de la région, qui sont menacés par les ambitions expansionnistes d'Israël, sont tous d'avis que l'arsenal de destruction massive israélien constitue la véritable menace directe à la sécurité des pays arabes, surtout à la lumière des menaces constantes proférées par les gouvernements israéliens successifs.

Nous nous demandons comment quiconque pourrait être convaincu du bien-fondé d'une intervention militaire en Iraq, sous prétexte que l'on souhaite empêcher ce pays de produire des armes de destruction massive, alors qu'il affirme ne pas disposer de telles armes et qu'il s'est en fait déclaré favorable au retour de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies, et ce, à un moment où Israël continue de produire et de stocker des armes de destruction massive, y compris des armes nucléaires, sans aucune action dissuasive et sans obligation de rendre des comptes.

Nous faisons confiance à la sagesse et au sens des responsabilités du Conseil. Nous soulignons également l'importance historique des résolutions du Conseil de sécurité à cet égard, en raison des implications à long terme, notamment sur la sécurité et sur la stabilité de la région et sur l'avenir des relations internationales en général.

Le Président : Je remercie le représentant du Yémen de sa déclaration. Je l'invite à reprendre le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Baali (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi, dès l'abord, de vous dire combien je suis heureux et, dans le même temps, confiant de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité en ces circonstances si délicates que traversent les relations internationales. Je sais que, durant les deux semaines à venir, votre expérience, votre compétence et vos

grandes qualités humaines seront mises à rude épreuve, mais je suis convaincu que le Conseil en fera le meilleur usage pour s'acquitter de son mandat, dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de la justice dans le monde. Je voudrais également rendre un hommage appuyé à l'Ambassadeur Stefan Tafrov de Bulgarie, qui a su conduire avec brio les travaux du Conseil, le mois dernier. Je voudrais enfin exprimer mon appréciation au Secrétaire général pour la clarté du message dont Mme Louise Fréchette nous a donné tout à l'heure lecture, et mon appui à la démarche qu'il y préconise et au rôle qu'il voudrait voir le Conseil de sécurité jouer dans le règlement du problème qui nous occupe aujourd'hui.

Avant de m'exprimer sur la question faisant l'objet de notre réunion, je voudrais d'abord, au nom du Gouvernement algérien, dire à tous ceux en Indonésie et ailleurs, qui ont été cruellement frappés dans leur chair et dans leur coeur par le lâche et effroyable attentat terroriste de Bali, l'immense douleur que je ressens, et leur présenter mes condoléances et ma sympathie. Cet attentat est venu nous rappeler avec brutalité que le terrorisme est bien un défi mondial, auquel il convient de faire face de manière collective, solidaire et unie. C'est une menace redoutable et bien réelle qui peut se matérialiser à tout moment et contre laquelle nul ne peut se prémunir totalement ni prétendre agir isolément. Cette guerre contre le terrorisme est un combat de tous les instants, qui exige par conséquent une vigilance et une mobilisation permanentes et sans faille, et l'Organisation des Nations Unies doit, plus que jamais, continuer à lui consacrer toute son attention et toute son énergie.

À l'instar du reste de la communauté internationale, l'Algérie a suivi avec une vive préoccupation les événements récents intervenus ces derniers mois, en relation avec l'Iraq, et ne peut donc que s'inquiéter des graves périls qu'un nouveau conflit en Iraq ferait peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales.

En acceptant, le 16 septembre dernier, le retour sans conditions sur son territoire des inspecteurs de l'ONU et en concluant un accord avec l'Organisation, au début du mois d'octobre, à Vienne, concernant les conditions de retour, de travail et de séjour de ces inspecteurs, l'Iraq avait fait montre de réalisme, de sagesse et de responsabilité.

Nous nous étions tous alors félicités de cet événement qui nous avait paru de nature à permettre que soit définitivement clos le chapitre des armes de destruction massive dont le Conseil de sécurité exige l'élimination totale et définitive et à éloigner définitivement le spectre de la guerre. Nous avions espéré que cette décision iraquienne, qui était venue couronner les efforts amicaux et pressants de nombreux pays, notamment arabes, épris de paix et de justice et attachés au rôle incontournable de l'Organisation des Nations Unies dans le règlement des différends internationaux, allait conduire à un prompt retour des inspecteurs, à une reprise rapide des inspections et, dans des délais raisonnables, à la levée, souhaitée par tous, des sanctions qui frappent durement le peuple iraquien, et enfin au retour de la paix et de la sécurité dans ce pays, dans le strict respect de sa souveraineté, de son unité et de son intégrité territoriale.

En dépit de ces faits récents positifs, la menace d'un conflit armé continue toutefois de peser sur la région et de susciter donc les plus grandes craintes quant aux conséquences extrêmement graves qu'un tel conflit engendrerait en Iraq même et dans les autres pays de la région. Ces craintes sont d'autant plus légitimes et justifiées que, dans cette même partie du monde, Israël, ivre de sa puissance militaire et assuré malheureusement de l'impunité, mène une guerre totale contre les populations civiles palestiniennes et les infrastructures et symboles de l'Autorité palestinienne, continue d'occuper et de coloniser les territoires palestiniens et arabes, menace de ses foudres les pays voisins et viole de manière éhontée les règles les plus élémentaires du droit international humanitaire.

Une opération militaire contre l'Iraq, en plus de l'impact catastrophique qu'elle aurait sur le peuple iraquien soumis depuis plus de 10 ans à des sanctions, à bien des égards inhumaines, et sur l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays, aurait également, à n'en point douter, les plus graves conséquences sur le processus de paix du Moyen-Orient, déjà moribond et sur le conflit israélo-arabe en tant que tel. De fait, cette partie du monde, déjà bien meurtrie, risquerait d'être entraînée dans des turbulences dont nul ne peut prédire l'ampleur ni la gravité.

De ce point de vue, ce que la communauté internationale attend d'abord du Conseil, s'il veut préserver son autorité et sa crédibilité rudement mises à épreuve par l'irrédentisme israélien, c'est qu'il

assume ses responsabilités, toutes ses responsabilités envers le peuple palestinien et qu'il fasse preuve de détermination et de fermeté à l'égard de tous ceux qui foulent aux pieds ses résolutions et les rejettent, comme vient encore de le faire malheureusement Israël après l'adoption par le Conseil de la résolution 1435 (2002) sur la situation dans les territoires occupés. Le Conseil de sécurité doit, en effet, faire preuve de cohérence et d'équité et veiller avec la même rigueur, au respect, partout et en toutes circonstances, de ses résolutions.

En ce qui concerne la question spécifique de l'Iraq, l'Algérie forme le ferme espoir que la question des armes de destruction massive puisse être résolue de manière responsable et pacifique, conformément à la légalité internationale et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le retour, dans les meilleurs délais, des inspecteurs et la reprise de leur mission d'inspection nous paraissent de nature à satisfaire aux exigences du Conseil et de la communauté internationale concernant l'élimination de toutes les armes de destruction massive dans ce pays et, nous l'espérons, dans l'ensemble de cette partie si névralgique du monde. L'Iraq s'est engagé en toute clarté et sans ambiguïté aucune à pleinement coopérer avec la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU), et la communauté internationale devrait lui offrir l'opportunité de le faire et, à l'évidence, attend, dans le même temps, de lui qu'il s'acquitte scrupuleusement de cet engagement et de l'ensemble de ses obligations. Ce n'est que s'il est avéré que les inspecteurs de la COVOVINU sont empêchés de s'acquitter de leur mission, et cela seul leur chef ou le Directeur exécutif de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) peuvent l'établir de manière certaine et irréfutable, et en informer officiellement le Conseil de sécurité qui devrait, à notre sens, décider de l'attitude à adopter face à une telle situation.

L'Algérie forme donc l'espoir que le Conseil de Sécurité, qui dispose du redoutable mandat de veiller à la préservation de la paix et de la sécurité internationales et qui constitue, de ce fait, le pilier central du système de sécurité collective mis en place après la Deuxième Guerre mondiale, et donc le seul organe habilité à décider du recours à la force, saura assumer ses responsabilités en conformité avec les dispositions de la Charte et la légalité internationale et que le fléau de la guerre sera épargné à l'Iraq et au Moyen-Orient dans son ensemble.

Lors du Sommet de Beyrouth, qui a scellé la réconciliation entre le Koweït et l'Iraq, que nous exhortons à oeuvrer désormais à résoudre de bonne foi les contentieux qui subsistent entre eux, et lors de la dernière session du Conseil ministériel des États de la Ligue arabe, les États arabes se sont déclarés fermement opposés à toute opération militaire contre un quelconque État arabe. Notre voeu le plus ardent est donc que cette position soit dûment prise en compte lors des délibérations du Conseil et qu'à la logique de la guerre qui se développe aujourd'hui se substitue une dynamique de paix, dans l'intérêt bien compris de tous les peuples du Moyen-Orient, et de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Algérie de ses paroles aimables.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner la situation en Iraq. Il importe donc de reconnaître que la question dont nous sommes saisis ne concerne pas seulement l'avenir de l'Iraq, son intégrité territoriale, son indépendance ou même la situation humanitaire catastrophique du peuple iraquien, mais également les incidences de la question sur l'ensemble du Moyen-Orient.

Notre débat d'aujourd'hui vise en fait à examiner les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq et à déterminer les progrès accomplis dans leur mise en oeuvre. Nous ne doutons pas que des progrès considérables ont été enregistrés dans la mise en oeuvre des dispositions de ces résolutions relatives au désarmement durant huit années d'inspection. Ceci a d'ailleurs été attesté par les rapports périodiques de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de la Commission spéciale qui sont parus jusqu'au milieu de 1998.

Après une interruption d'environ quatre ans dans les inspections des armements, l'Iraq a pris l'initiative de relancer le dialogue avec le Secrétaire général afin de régler les questions en suspens qui empêchaient la reprise des inspections et l'accomplissement des tâches restantes. L'Iraq a également accepté la résolution 1284

(1999) du Conseil de sécurité ainsi que l'idée de coopérer avec la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU). Nous avons tous suivi de près les résultats des débats trilatéraux qui ont été menés à Vienne entre l'Iraq, la COCOVINU et l'AIEA qui ont clairement indiqué qu'il y avait un degré maximal de coopération s'agissant du retour des inspecteurs. Cet engagement à une pleine coopération a été réaffirmé dans les correspondances échangées entre l'Iraq et le Secrétaire général, ainsi qu'avec le Président exécutif de la COCOVINU.

La situation laisse donc entrevoir un élan positif reposant sur la bonne volonté mutuelle des parties pour ce qui est de la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux activités militaires prohibées et au prompt retour des inspecteurs en Iraq. Tels sont le centre et l'objectif de préoccupation du Conseil de sécurité, et l'attention devrait donc porter sur la reprise rapide des inspections en Iraq conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin de parachever le mandat fixé par ces résolutions, en particulier les résolutions 687 (1991) et 1284 (1999). Nous espérons donc que toutes les parties coopéreront en vue de garantir une mise en oeuvre minutieuse, rapide et sans heurts de ces tâches.

Tout en exhortant l'Iraq à oeuvrer sérieusement en vue de la pleine application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité, l'Égypte souligne également que les futures inspections doivent être menées avec une intégrité et un professionnalisme sans faille, en s'attachant à la lettre et à l'esprit de toutes les résolutions. Il est donc indispensable que la COCOVINU effectue rapidement les tâches qui lui sont confiées dans un climat de calme et de coopération constructive afin de garantir la destruction des armes de destruction massive prohibées, si tant est que leur existence soit confirmée.

À cet égard, le Conseil de sécurité doit garder à l'esprit le fait que les efforts pour détruire ce potentiel prohibé iraquien, si celui-ci existe, ne représentent qu'un pas en direction d'un objectif plus large, à savoir la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, comme cela est énoncé au paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) et réaffirmé par la résolution 1284 (1999). Ces efforts s'inscrivent également dans le cadre d'une démarche globale adoptée par le Conseil de sécurité à l'égard de la question iraquienne comme cela est stipulé dans la résolution 1284 (1999) et dans les modalités énoncées dans cette résolution. L'objectif serait d'accomplir des progrès en vue de la levée des sanctions imposées à l'Iraq tout en veillant au plein respect de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et de son indépendance politique.

Nous tenons à cet égard à rappeler la déclaration émanant du Sommet arabe de Beyrouth, tenu il y a sept mois, ainsi que l'engagement pris par l'Iraq de s'acquitter de ses obligations en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en ce qui concerne les prisonniers de guerre koweïtiens et les personnes disparues ou les ressortissants d'États tiers, ainsi que la restitution des biens koweïtiens. Par conséquent, nous encourageons l'Iraq à coopérer avec le Coordonnateur de haut niveau des Nations Unies chargé de cette question et nous engageons le Gouvernement iraquien à s'acquitter scrupuleusement de ses obligations en vue de faciliter la clôture de ce dossier avec la même rapidité que nous espérons voir en ce qui concerne le désarmement et la levée des sanctions. Par ailleurs, nous espérons que toutes les parties s'acquitteront de leurs obligations, renforçant ainsi la légitimité internationale et permettant au Conseil de jouer son rôle irremplaçable en vertu de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité est chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales au nom de tous les membres de la communauté internationale avec la plus grande crédibilité et sans faire de distinction ni en ayant recours à une politique des deux poids deux mesures. Nous espérons que les membres du Conseil s'acquitteront de leur responsabilité avec tout le sérieux et l'objectivité requis en ayant à l'esprit le fait que la tenue de ce débat ouvert en vue d'examiner une question extrêmement sensible et délicate représente un pas important pour éviter un conflit armé dont souffriraient de nombreux civils innocents et dont se ressentiraient les efforts de développement et de reconstruction.

Pour terminer, l'Égypte souligne l'importance qu'il y a pour l'Iraq de mettre en oeuvre de façon stricte et intégrale toutes les résolutions du Conseil de sécurité en vue d'éviter le dérapage vers un affrontement militaire. Cette responsabilité nous incombe à tous en tant que Membres de l'ONU, une Organisation qui a été créée pour garantir la paix et la sécurité pour le bien de tous les membres de la

communauté internationale et en vue de préserver tous les droits de ces membres.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : La question dont nous sommes saisis aujourd'hui est une question que le Conseil connaît bien; c'est en effet une question qui l'occupe depuis deux décennies. Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation entre l'Iraq et le Koweït ». Ces résolutions comprennent la résolution 686 (1991), qui demande à l'Iraq d'accepter « d'être responsable, ... en ce qui concerne les nationaux du Koweït et d'États tiers » et de restituer tous les biens Koweïtiens; la résolution 687 (1991), qui décide que l'Iraq « ne doit pas acquérir d'armes nucléaires » et doit accepter inconditionnellement « que soient détruits (et) enlevés toutes les armes chimiques et biologiques et missiles balistiques d'une portée supérieure à cent cinquante kilomètres; et la résolution 1284 (1999), qui décide d'envoyer la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) en Iraq pour y effectuer le recensement des armes.

L'Article 25 de la Charte des Nations Unies stipule que :

> « Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte ».

Cet Article impose très nettement aux États Membres l'obligation d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité sans conditions. L'application des résolutions du Conseil de sécurité est essentielle pour préserver la crédibilité des Nations Unies. Nous invitons l'Iraq à coopérer avec le Conseil de sécurité et avec les pays et institutions internationales concernés et d'appliquer ces résolutions du Conseil de sécurité conformément à l'Article 25.

Les résolutions du Conseil de sécurité doivent être appliquées par le biais de mesures et de modalités qui sont conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies et au droit international. Ces mesures comptent notamment les dispositions du Chapitre VI de la Charte qui prévoient la médiation, la conciliation, l'arbitrage et d'autres méthodes d'application concertée et en coopération. Nous félicitons le Secrétaire général ainsi que les institutions concernées, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le programme « pétrole contre nourriture » des Nations Unies, pour leurs efforts inlassables et sincères visant à assurer l'application des résolutions du Conseil de sécurité en rapport avec leurs mandats respectifs.

La plupart des résolutions concernant l'Iraq ont été adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte. Il en ressort donc de manière implicite, voire explicite, que pour donner effet à ses résolutions, l'ONU peut prendre des mesures de coercition, comme le prévoit l'Article 42 de la Charte. Il est clair que ces mesures de coercition ont constitué une possibilité, notamment en ce qui concerne la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité qui traite du désarmement de l'Iraq et de la suppression de ses armes de destruction massive. Néanmoins, les mesures de coercition pouvant donner lieu au recours collectif à la force ont toujours été et demeurent un dernier recours, et certainement pas le premier choix. C'est pourquoi nous avons beaucoup admiré l'intervention du Secrétaire général Kofi Annan en 1998 quand il a personnellement négocié avec l'Iraq des arrangements qui ont empêché le recours à la force. Il est malheureux que ces arrangements n'aient pas été intégralement appliqués.

En dépit des précédents, toute décision pouvant donner lieu au recours collectif à la force pour garantir l'application des décisions du Conseil de sécurité a des conséquences si graves et si sérieuses qu'il ne doit y avoir aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit quant au fait qu'il a été autorisé clairement et expressément par le Conseil de sécurité. L'Article 42 n'autorise pas les États Membres, individuellement ou collectivement, à avoir recours unilatéralement à la force de leur propre initiative, indépendamment du Conseil de sécurité ou sans son consentement explicite.

Le Conseil de sécurité a donc une très grande responsabilité aujourd'hui, alors qu'il est mis au défi de faire appliquer ses propres résolutions concernant l'Iraq. Lorsque les membres du Conseil de sécurité prendront des décisions en ce sens, le Pakistan espère qu'ils garderont tous à l'esprit leur responsabilité, notamment celle qui consiste à respecter strictement les principes et les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Une première responsabilité est de veiller à ce que toutes les possibilités de règlement pacifique du problème aient été clairement épuisées. Dans ce contexte, il faut prendre bonne note de la déclaration de l'Iraq indiquant qu'il respectera ses obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité. La lettre du 16 septembre de son Ministre des affaires étrangères acceptant les inspections « sans condition » doit être prise en compte, ainsi que les arrangements convenus à Vienne avec la COCOVINU et l'AIEA tels qu'ils sont énoncés dans la lettre en date du 8 octobre adressée par M. Blix à son interlocuteur iraquien. Il faut aussi prendre en compte les deux lettres des 10 et 12 octobre de la partie iraquienne confirmant l'acceptation de ces arrangements. Nous sommes persuadés que ces arrangements et accords seront respectés et appliqués dans la lettre et dans l'esprit.

Le Pakistan, à l'instar de la majorité des Membres de l'ONU, appuie l'application pleine et entière des résolutions Conseil de sécurité relatives à l'Iraq. En même temps, nous souhaitons que la paix et la sécurité internationales et régionales soient préservées et renforcées, et non pas déstabilisées. Nous nous inquiétons tout particulièrement des incidences pour la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient et dans le monde islamique.

Nous nous préoccupons de ce que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de l'Iraq soient préservées; de ce que les souffrances du peuple iraquien soient allégées et non pas aggravées, en levant notamment au plus tôt les sanctions de l'ONU.

Nous souhaiterions que les États qui occupent des territoires étrangers et répriment le droit des peuples à l'autodétermination ne soient pas davantage encouragés dans leur politique d'agression, comme c'est le cas pour l'occupation israélienne des territoires arabes et palestiniens occupés, et pour l'occupation par l'Inde du Jammu-et-Cachemire.

Nous craignons que l'économie mondiale et les économies des États de la région n'en souffrent.

Nous croyons que ces préoccupations sont partagées par tous les membres du Conseil de sécurité. Nous sommes donc convaincus que les décisions qu'ils adopteront seront non seulement conformes aux principes de la Charte et du droit international, mais qu'elles tiendront également compte des préoccupations d'ensemble de la communauté mondiale qu'exprime partout l'homme de la rue quand il appelle à un règlement pacifique des problèmes ayant trait à l'application des résolutions du Conseil de sécurité se rapportant à l'Iraq.

Le Pakistan est certain que l'ONU pourra relever le défi qui consiste à faire la preuve de sa pertinence et de sa crédibilité. Il est toutefois essentiel que la crédibilité de l'ONU soit établie non seulement dans le cas de l'Iraq, mais aussi dans d'autres cas où les résolutions du Conseil de sécurité restent à mettre en oeuvre ou sont bafouées, comme c'est le cas au Jammu-et-Cachemire.

Nous vivons aujourd'hui une époque nouvelle, une époque où la mondialisation pousse les uns contre les autres des nations et des peuples que séparent toujours une prospérité et une puissance asymétriques. Dans de telles conditions, l'ordre mondial ne peut être maintenu que si les grandes puissances ont la sagesse de respecter le droit international et les principes de la Charte des Nations Unies. Si les grandes puissances respectent le droit international, même si elles ont le sentiment qu'elles n'ont pas à le faire, les États plus petits comprendront qu'ils doivent en faire autant.

Il y a près de 100 ans, Joseph Chamberlain aurait dit : « L'époque des petites nations est bien révolue. L'ère des empires est arrivée. » L'ONU comprenant aujourd'hui 191 États souverains, personne aujourd'hui ne devrait se laisser séduire par de tels pronostics. L'alternative à un ordre international fondé sur le droit et l'équité est un monde à la Hobbes, un monde de désordre et de conflit, de guerre et de terreur, de pauvreté et de pestilence, un monde que certainement personne n'est prêt à envisager.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Émirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée et au nom de la délégation des Émirats arabes unis, vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et je vous souhaite plein succès dans la conduite de vos activités. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Bulgarie, de ses précieux efforts qui ont certainement contribué au succès des travaux du Conseil le mois dernier.

L'organisation aujourd'hui de cette séance publique du Conseil de sécurité sur la question de l'Iraq reflète la préoccupation croissante de la communauté internationale face à l'évolution de la situation concernant cette question importante et sensible pour laquelle aucune solution adéquate n'a hélas été trouvée au cours des 12 dernières années.

S'agissant des rapports entre l'Iraq et le Conseil de sécurité, il apparaît clairement, aujourd'hui plus que jamais auparavant, que l'écart séparant les deux parties se creuse, en particulier pour ce qui est de l'interprétation et de l'application des dispositions des résolutions pertinentes relatives au désarmement des armes de destruction massive. Ceci, bien entendu, exacerbe les tensions et affecte la situation politique en matière de sécurité dans la région, tout en ayant de profondes incidences sur le développement économique et social des pays de la région, ainsi que sur la paix et la sécurité internationales en général.

En ce qui concerne la situation humanitaire du peuple iraquien, les rapports périodiques publiés par le Secrétaire général et d'autres organisations humanitaires internationales telles que l'UNICEF, la FAO, l'OMS et d'autres organisations de défense des droits de l'homme indiquent clairement que les conditions de vie du peuple iraquien ne cessent de se dégrader, tout particulièrement les taux de mortalité en hausse parmi les enfants et les femmes en raison de la malnutrition et de la détérioration des soins de santé. Tout ceci prouve que le programme « pétrole contre nourriture » n'a pas été à même de satisfaire les besoins fondamentaux et urgents du peuple iraquien.

Ceci montre en outre que l'impasse dans les efforts pour parvenir à un règlement entre l'Iraq et le Koweït constitue l'une des principales raisons de la poursuite des tensions dans la région.

Les Émirats arabes unis n'ont eu de cesse d'encourager l'adoption de voies et moyens pacifiques pour aborder cette question et s'inquiètent donc vivement du risque d'escalade et, par conséquence, de guerre dans la région. Plus que jamais, nous croyons que la communauté internationale – et en particulier l'ONU – se doit d'assumer ses responsabilités juridiques et politiques et de favoriser la diplomatie préventive que le Secrétaire général a appelée de ses voeux à maintes reprises, afin d'éviter à la région une troisième guerre qui aurait des conséquences néfastes pour l'avenir.

Nous voudrions répéter que nous nous félicitons de la récente initiative de l'Iraq demandant aux inspecteurs de la COCOVINU et aux experts de l'AIEA de se rendre en Iraq sans condition. Nous nous félicitons également du récent accord de Vienne sur les arrangements en vue d'une reprise immédiate du mandat des inspecteurs. Nous demandons au Conseil de sécurité et à ses membres influents de répondre de toute urgence et sans condition à cette initiative louable de l'Iraq, sans perdre de vue les craintes qu'a ce pays de voir se répéter les erreurs commises par la Commission spéciale des Nations Unies par le passé. Il s'agit en fait d'un premier pas sur la voie du plein respect par l'Iraq de ses obligations juridiques conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, nous voudrions souligner les importants éléments suivants. Premièrement, il est urgent de trouver une solution pacifique, juste, globale et finale à tous les problèmes en suspens relatifs à la question à l'ordre du jour de la situation entre l'Iraq et le Koweït, sur la base du principe de transparence et en évitant d'appliquer deux poids, deux mesures afin de maintenir le prestige et la crédibilité du Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies et aux dispositions du droit international.

Deuxièmement, il faut nous assurer de l'application de toutes les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, qui demandent le respect de la souveraineté de l'Iraq, de son intégrité territoriale et de la non-ingérence dans ses affaires intérieures. Ainsi, nous rejetons toute escalade et tout affrontement pouvant déboucher sur une attaque militaire contre l'Iraq et causer l'anéantissement du peuple iraquien, du Golfe et de toute la région.

Troisièmement, nous exigeons que le Gouvernement iraquien honore d'urgence ses obligations et ses engagements tels qu'énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité et aux réunions au sommet de la Ligue des États arabes, notamment le dernier Sommet de Beyrouth qui a appelé à la pleine coopération de l'Iraq en vue du règlement du problème des prisonniers et détenus koweïtiens et des ressortissants de pays tiers et de la restitution des biens koweïtiens confisqués par l'Iraq depuis 1990. Dans ce contexte, nous affirmons donc qu'il importe que l'Iraq respecte la souveraineté territoriale du Koweït et s'engage à ne pas s'ingérer dans ses affaires intérieures.

Quatrièmement, nous demandons qu'une réponse positive soit donnée aux efforts visant à lever d'urgence les sanctions internationales imposées contre le peuple iraquien afin d'atténuer les terribles souffrances du peuple iraquien qui ont causé la mort de 1,7 million de personnes. Nous demandons également à ce qu'une aide soit fournie à l'Iraq pour reconstruire son infrastructure et ses services de base.

Cinquièmement, nous devons nous assurer que le paragraphe 14 du dispositif de la résolution 687 (1991) s'applique à tous les pays de la région et pas simplement à l'Iraq. Cela signifie que la communauté internationale doit exhorter le Gouvernement israélien, tout comme elle le fait pour l'Iraq, à détruire son arsenal d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, comme première étape sur la voie de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive.

Pour terminer, nous espérons que le présent débat sur la question iraquienne permettra de parvenir à un consensus constructif et véritable, à un accord en vue de trouver une solution juste, globale et objective à ce problème qui, à notre avis, contribuera certainement à atténuer les tensions dans la région, à consolider la paix et la sécurité internationales et à renforcer la confiance et la coopération entre les pays de la région.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Hussein (Jordanie) (*parle en arabe*) : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et de vous adresser nos meilleurs voeux de succès dans l'accomplissement de la tâche qui vous est confiée. Je voudrais également remercier le Président sortant, le représentant permanent de la Bulgarie, S. E. M. Stefan Tafrov, pour les efforts déployés durant sa présidence du Conseil.

À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, notre Organisation a été créée dans un effort visant à préserver les générations futures du fléau de la guerre par le maintien de la justice, le respect du droit international et la promotion des droits humains fondamentaux. L'Organisation des Nations Unies s'est donc engagée à maintenir la paix et la sécurité internationales en prenant des mesures collectives en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réaliser, par des moyens pacifiques, chaque fois que possible, conformément aux principes de la justice et du droit international, le règlement pacifique de différends internationaux.

Ces objectifs et directives sont pertinents dans la situation actuelle, qui menace d'épuiser les moyens pacifiques dans le règlement de la question iraquienne. Ainsi, le Gouvernement jordanien est d'avis que tous les États Membres de l'ONU devraient s'employer à trouver une solution par des moyens pacifiques et devraient éviter des actes qui constitueraient une rupture de la paix et aggraveraient la situation au Moyen-Orient. Ce simple fait oblige le Conseil de sécurité à assumer des responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte des Nations Unies, y compris les paragraphes 1 et 2 de l'Article 24. Le Conseil de sécurité a donc pour responsabilité d'utiliser tous les moyens disponibles et raisonnables afin de régler la question iraquienne par le dialogue contenu et la négociation.

À cet égard, le Gouvernement jordanien voudrait affirmer sa position, à savoir que l'application des résolutions du Conseil de sécurité a force de loi pour tous les États sans exception, y compris les résolutions du Conseil sur le Moyen-Orient, concernant aussi bien l'Iraq que les territoires palestiniens occupés.

Le Gouvernement jordanien est d'avis qu'une solution pacifique à la crise actuelle exige que l'Iraq applique pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les résolutions relatives aux activités d'inspection. À cet égard, le Gouvernement jordanien se félicite de nouveau de la décision prise par l'Iraq de permettre le retour des inspecteurs en Iraq, sans conditions, tel qu'indiqué dans une lettre datée du 16 septembre 2002, adressée par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq au Secrétaire général de l'ONU.

Il se félicite également des accords atteints à Vienne au début du mois concernant les dispositions pratiques pour le retour des inspecteurs. Le Gouvernement jordanien espère que la reprise des inspections sera la mesure qui permettra de parvenir à une solution globale comprenant l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris celles qui portent sur les prisonniers de guerre

et les personnes portées disparues du Koweït et dans des pays tiers.

Cela, à sont tour, doit mener à la fin des longues souffrances du peuple iraquien, afin qu'il puisse vivre dans la prospérité et la dignité et que les futures générations en Iraq puissent vivre dans la paix et la sécurité.

Pour terminer, le Gouvernement jordanien espère que le Conseil de sécurité pourra traiter de la question iraquienne d'une façon prudente et responsable, qui respecte les objectifs et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il appelle aussi tous les États à respecter leurs obligations et d'agir dans le cadre du Conseil de sécurité, de ses résolutions pertinentes et du droit international.

Le Président : Je remercie le représentant de la Jordanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie beaucoup d'avoir convoqué la séance publique d'aujourd'hui.

Le débat général de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale le mois dernier s'est révélé être une occasion propice à redonner un élan international à l'examen de la question de l'Iraq. Dans leurs déclarations, de nombreux orateurs ont considéré que le non-respect par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité était une cause de grave préoccupation pour le monde entier. Ils ont souligné l'importance de maintenir l'unité de la communauté internationale et de régler ce problème par le biais de l'ONU.

Dans sa déclaration à l'Assemblée générale, le Premier Ministre japonais, M. Junichiro Koizumi, a souligné que l'Iraq devait se conformer à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, que la communauté internationale devait continuer à travailler ensemble et à déployer des efforts diplomatiques plus intenses par le biais de l'ONU, et qu'elle devait dès que possible rechercher l'adoption de résolutions du Conseil de sécurité appropriées et nécessaires.

En réaction aux appels internationaux, y compris ceux lancés à l'ONU, le Gouvernement iraquien a annoncé qu'il autoriserait le retour sans conditions des inspecteurs de l'ONU. En outre, lors de leurs consultations à Vienne au début de ce mois, le Gouvernement iraquien, la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU), et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont convenu d'arrangements concrets pour la mise en oeuvre des inspections sur la base des résolutions existantes. Ces faits nouveaux pourraient être considérés comme les premiers pas sur la voie du règlement de la question des armes de destruction massive en Iraq. Toutefois, je dois souligner que ce qui importe le plus est que des inspections immédiates et sans restrictions soient effectivement menées en Iraq, que ce pays respecte toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et qu'il n'y ait absolument aucun doute sur l'élimination de ses armes de destruction massive.

Je voudrais saisir cette occasion pour faire des observations sur un certain nombre de points que le Gouvernement japonais considère comme particulièrement importants dans les efforts de la communauté internationale pour régler cette question.

Premièrement, à la lumière des expériences passées concernant l'acceptation des inspections par l'Iraq, il est essentiel que la communauté internationale reste déterminée et qu'elle mette toute la pression possible sur le Gouvernement iraquien afin de l'obliger à se conformer aux résolutions.

Deuxièmement, il ne faudrait pas considérer que cette question oppose l'Iraq à certains pays en particulier, mais qu'elle affecte la communauté internationale tout entière. Préserver la solidarité internationale est donc déterminant pour régler cette question.

Troisièmement, la capacité de l'ONU à agir effectivement a des incidences sur la crédibilité même de cette Organisation et pourrait avoir des effets déterminants sur la solidarité internationale. Les États Membres devraient donc rechercher des moyens de régler cette question par le biais de l'ONU, et il est essentiel que l'ONU, à son tour, fonctionne de manière efficace.

Quatrièmement, tout doute sur la question de savoir s'il reste des armes de destruction massive en Iraq devrait être totalement levé, et à cette fin des inspections effectives et crédibles doivent être garanties. C'est aussi important du point de vue du maintien de la confiance dans le régime international de non-prolifération concernant les armes de

destruction massive. Le Gouvernement japonais soutient le renforcement du régime des inspections nécessaire pour assurer la crédibilité et l'efficacité des inspections, notamment un accès sans entraves aux sites présidentiels. Nous soutenons également l'approche ferme et correcte adoptée par M. Hans Blix, et nous continuerons à collaborer aux activités de la COCOVINU sous sa direction.

Enfin, il est indispensable, dans cette affaire, de ne pas perdre de vue la nécessité de veiller sérieusement aux intérêts et aux préoccupations des pays voisins et de garantir la stabilité de la région.

L'attention de la communauté internationale sur cette question est maintenant concentrée sur le débat relatifs à une nouvelle résolution du Conseil de sécurité. Le Gouvernement japonais espère que le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales, gardera à l'esprit les points que je viens de soulever, qu'il mènera ses consultations sérieusement et rapidement, et qu'il adoptera une résolution à la fois nécessaire et appropriée.

Le Président : Je remercie le représentant du Japon des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mejdoub (Tunisie) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser nos plus vifs remerciements pour avoir répondu favorablement à la demande exprimée par le Mouvement des pays non alignés de convoquer cette réunion publique du Conseil de sécurité pour examiner la crise iraquienne. Tout pourtant donnait à croire que cette question était sur le droit chemin du dénouement et du règlement pacifique, selon les normes du droit international et les résolutions pertinentes du Conseil et en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies. Mais voici qu'elle rebondit d'une manière dangereuse pour plonger le monde dans la crise.

Le monde, en effet, entre dans une crise grave, et si, nous n'y prenons garde nous entrons dans une période de terribles bouleversements. Le terrorisme a frappé le 11 septembre 2001 et répand ses méfaits, tels le récent carnage à Bali. La tragédie se poursuit en Palestine. Les combats continuent en Afghanistan. L'économie mondiale est au plus mal. Et voici qu'on nous parle d'un nouveau front, d'une nouvelle guerre en Iraq.

Rien d'étonnant donc que le monde entier se mobilise, que les États Membres en débattent avec le Conseil de sécurité en séance ouverte; et que l'on entende directement ce que des millions d'âmes – y compris chez nos amis séculaires anglo-américains, qui sont nos compagnons depuis toujours – disent à nos gouvernements : qu'il ne faut pas attaquer l'Iraq et qu'il ne faut pas aller en guerre, parce que celle-ci est inutile.

J'ai dit que cette guerre est inutile parce que ses mobiles ne sont pas fondés. C'est M. Brent Scowcroft, ancien Conseiller du Président George Bush qui a écrit récemment qu'il y a fort peu de preuves indiquant que l'Iraq soit lié à des organisations terroristes et encore moins aux événements du 11 septembre 2001.

Ce témoignage a été volontiers utilisé dans le débat très démocratique que nous avons suivi au Sénat américain le 10 octobre.

Cette guerre est inutile parce que les inspecteurs de l'ONU sont attendus à Bagdad depuis le 17 septembre pour accomplir leur mission, l'Iraq ayant accepté de les recevoir immédiatement et sans conditions. Un accord formel a été, à cet effet, conclu à Vienne, le 1er octobre, entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et Hans Blix d'une part, et une délégation iraquienne, d'autre part.

Préconiser un recours automatique à la force, préjugeant ainsi du sort des inspections, est inacceptable car il ne faudrait pas perdre de vue qu'il n'est pas établi encore que l'Iraq possède des armes de destruction massive. Plutôt que de s'engager dans une spirale qui ne pourrait que mener inévitablement à l'affrontement et à la guerre, il conviendrait de faciliter le retour immédiat des inspecteurs dont la mission consiste à lever tout doute planant à ce sujet, en accomplissant le plein mandat qui leur est assigné par toutes les résolutions pertinentes du Conseil.

Cette guerre n'est pas utile d'un point de vue arabe. La question iraquienne – affaire arabe – est entrée dans une nouvelle phase. En mars 2002 et à la suite de démarches diplomatiques actives du Prince Abdallah, les pays arabes, inspirés par la sagesse et un esprit de paix constructif, ont consacré au Sommet de Beyrouth une réconciliation de tous les pays de la région. L'Iraq s'est engagé à respecter l'indépendance,

la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale de l'État du Koweït – ce sont les propres termes du Sommet – et à régler toutes les questions humanitaires pendantes entre ces deux pays.

Le Sommet de Beyrouth, je le rappelle, s'était opposé unanimement et avec fermeté à toute attaque dirigée contre l'Iraq et a considéré toute menace sur la sécurité et l'intégrité de tout État arabe comme une menace à la sécurité nationale de tous les pays arabes. Le Sommet de Beyrouth a également demandé que soient respectées l'indépendance, la souveraineté, la sécurité, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Iraq et que soient levées les sanctions qui lui sont imposées et que l'on mette fin aux souffrances de ce peuple en vue d'assurer la stabilité et la sécurité de la région.

En septembre dernier, la guerre devenait encore plus inutile car le consensus s'est élargi, grâce à la bonne volonté et à l'attitude positive et constructive de la partie iraquienne : le Groupe arabe, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique se sont félicités de l'acceptation inconditionnelle par l'Iraq du retour des inspecteurs, donnant ainsi sa chance à une solution diplomatique et pacifique.

Oui, cette guerre serait nuisible encore parce qu'elle déclencherait une avalanche de réactions et de contre-réactions en Iraq et dans la région. Elle déstabiliserait plusieurs équilibres. Elle donnerait un prétexte à plusieurs extrémistes qui utiliseraient ce conflit pour porter la guerre encore plus loin.

Cette guerre serait nuisible parce qu'elle risque de faire du tort à la lutte contre le terrorisme que la communauté internationale a laborieusement organisée depuis la résolution 1373 (2001) avec un réseau multilatéral. Pourquoi risquer une fracture que plusieurs experts prévoient et remettre peut-être en cause les engagements pris par les acteurs de l'alliance contre le terrorisme?

Cette guerre constituerait un affront au monde arabe qui au Sommet de Beyrouth a rejeté toute attaque dirigée contre l'Iraq.

Alors, comment traiter cette crise? Il faut d'abord arrêter la psychose de la guerre. Le Président Bush a, en quelque sorte, donné un signe d'espoir en déclarant qu'elle n'est pas inévitable. D'autres orateurs l'ont relevé au Sénat des États-Unis encore, tel le sénateur John Warner qui a affirmé que la résolution du Congrès n'est pas un chèque en blanc mais qu'elle constitue une dissuasion.

Il faudrait ensuite reconstruire le multilatéralisme et faire confiance au bon sens de la communauté internationale. Dans un livre retentissant, Joseph S. Nye, doyen de la John F. Kennedy School of Government, à l'Université de Harvard, a notamment rappelé que Teddy Roosevelt avait préconisé qu'il fallait adopter un profil bas tout en se munissant d'un bâton. Maintenant que nous disposons d'un bâton, il faut que nous insistions davantage sur la première partie de son avertissement, et nous ne devons pas seulement nous contenter d'adopter un profil bas, mais avant tout d'écouter plus attentivement.

Ce n'est pas froisser nos amis que de leur dire, écoutez la communauté internationale. Agissez avec le Conseil de sécurité.

Le Groupe arabe avait souhaité qu'il n'y ait pas de nouvelle résolution devenue actuellement sans objet car elle interviendrait à mi-chemin et alors que les inspecteurs s'apprêtaient déjà à se rendre en Iraq pour s'acquitter de leur mission. Cependant – si qu'à Dieu ne plaise – une résolution devait être prise par le Conseil, elle devrait éviter toute dimension belliqueuse qui apporterait une nouvelle conception unilatéraliste du règlement des différends internationaux. La démarche française pourrait en ce sens aider le Conseil. Le message du Secrétaire général présenté ce matin va également dans le bon sens.

Il faudrait aussi veiller au respect de la légitimité internationale, je veux dire les grandes puissances autant sinon plus que les pays jeunes, ne serait-ce que pour donner l'exemple. Un coup de force « malheureux » bousculerait tous les principes de la Charte des Nations Unies, à savoir le respect des souverainetés, l'égalité souveraine, l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et l'interdiction du recours à la force.

Nous croyons qu'une lourde responsabilité historique pèse aujourd'hui sur le Conseil de sécurité, garant exclusif de la paix et de la sécurité internationale, et ce à double titre. D'abord, parce qu'il se doit de dissiper tous les doutes qui planent autour de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et prouver que les affaires du monde ne sont pas gérées selon deux poids, deux mesures. Ensuite, le Conseil

devrait se tenir vigilant en vue d'éviter d'offrir, en quelque sorte, un « habillage juridique » aux tendances unilatéralistes et d'endosser la responsabilité de précédents dangereux qui pourraient s'avérer désastreux si jamais ils étaient transposés et appliqués pour le « règlement » d'autres conflits et foyers de tension de par le monde.

À l'instar de tous les autres pays épris de paix, la Tunisie, que les membres connaissent pour sa modération, appuie l'appel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et des autres dirigeants du monde en faveur de la retenue et de l'exploration de toutes les voies diplomatiques dans la recherche d'une solution pacifique à même d'épargner au peuple iraquien davantage de souffrances.

Nous estimons que le dialogue entre l'ONU et l'Iraq demeure la voie idéale pour régler tous les problèmes en suspens. À cet égard, nous réitérons notre satisfaction au sujet de la décision iraquienne d'accepter le retour des inspecteurs sans conditions – je dis bien sans conditions, ce qui constitue, comme l'a indiqué le Secrétaire général à l'ouverture de la session de l'Assemblée générale, un pas vers la détente dans la région et vers la levée des sanctions.

La Tunisie réaffirme, dans ce cadre, son attachement à la position arabe, s'opposant à toute frappe contre un État arabe, appelant à éviter de nouvelles souffrances et de nouveaux maux au peuple iraquien, à la nécessité de préserver l'intégrité de l'Iraq, sa souveraineté et son unité territoriale.

Le Président : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il est maintenant 13 h 5.

Comme je l'ai annoncé à l'ouverture de la séance, je propose de suspendre nos travaux. Le Conseil reprendra l'examen de la question inscrite à son ordre du jour à 15 heures précises.

La séance est suspendue à 13 h 5.